

TERRITOIRE

LAVAL AGGLOMÉRATION // PAYS DE LOIRON



François ZOCCHETTO
PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION



Claude LE FEUVRE
PRÉSIDENT DU PAYS DE LOIRON

Le 1^{er} janvier 2019, une nouvelle intercommunalité verra le jour avec la fusion de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron. Ce projet permet l'émergence d'un territoire de 117 000 habitants ouvert sur de nouvelles perspectives. Dans le précédent numéro, nous avons fait un état des lieux des deux collectivités actuelles. Ce nouvel opus apporte des précisions sur l'objectif de cette fusion, ses modalités et conséquences.

Ce projet de fusion avance à grands pas. Lors de la plénière du 25 juin dernier, les maires des 34 communes se sont réunis pour acter les compétences, la gouvernance, l'organigramme fonctionnel, le nom, ainsi que les principes du pacte financier et fiscal du futur EPCI. La charte de territoire du Pays de Loiron a également été cosignée par les deux présidents, afin de réaffirmer la pérennisation des services de proximité de la Maison du Pays de Loiron.

Les territoires actuels de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron disposent de nombreux atouts complémentaires.

Ces derniers incitent à un rapprochement amorcé depuis plusieurs années au travers de la réflexion sur les grands projets d'aménagement territoriaux tels que le Scot (Schéma de cohérence territoriale) ou plus récemment sur des missions communes des services SIG et Urbanisme.

Les deux territoires partagent en effet des similitudes de bassin de vie. Aujourd'hui, nous travaillons dans une commune, nous résidons dans une autre et passons d'un espace à l'autre chaque jour ou presque. La fusion est une formidable opportunité d'écrire une histoire commune, renforcer le dynamisme et l'attractivité du territoire et améliorer les services rendus avec le développement de politiques publiques communes à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

La fusion de Laval Agglo et du Pays de Loiron prépare un avenir cohérent en atteignant une taille qui permet de peser davantage à l'échelon départemental et inter-régional.

Enfin, cette fusion offre des ambitions nouvelles en mutualisant les moyens, en garantissant une plus grande solidarité communautaire et une montée en compétence progressive pour plus de services offerts aux habitants.

» Préparer un avenir cohérent.

LAVAL AGGLO

un nouveau territoire à vivre

Des réflexions sur les compétences de la future agglomération ont été abordées au travers des ateliers thématiques. Elles ont permis de faire un état des lieux pour chacune des collectivités et de définir des orientations pour le nouvel EPCI.

// ÉCONOMIE-EMPLOI

La compétence liée au développement économique sera harmonisée au 1^{er} janvier 2019. La diversité et la complémentarité de l'offre économique proposée sur les deux territoires permettront de renforcer l'attractivité de la nouvelle entité. L'emploi sera intégré avec notamment le développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, et la gestion des espaces de proximité, avec la préservation du pôle présent au sein de la Maison de Pays à Loiron-Ruillé. L'attractivité, l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche seront aussi intégrés avec la mise en œuvre d'une stratégie globale de marketing territorial.

// HABITAT

Le Plan local de l'habitat (PLH) de Laval Agglo, en cours de rédaction, sera révisé dans un délai de 2 ans afin d'intégrer les communes du Pays de Loiron. Un observatoire de l'habitat sera également créé. La compétence comprend entre autres : l'équilibre social de l'habitat, l'accueil des gens du voyage, l'amélioration du parc immobilier public et privé au travers de nombreuses aides.

// FISCALITÉ

Les taxes locales seront harmonisées sur l'ensemble du territoire. Pour les taux, actuellement proches, les évolutions seront limitées. Pour les autres cas, le changement se fera progressivement par la mise en place de dispositifs de lissage et de convergence afin de limiter l'impact sur les ménages et les entreprises.

// CULTURE & SPORT

Les politiques d'animation et de programmation culturelles seront harmonisées dans un délai de 2 ans. Durant cette période, l'ex-Pays de Loiron continuera d'intervenir sur 14 communes, les autres « animations-programmations » restant communales. Le Conservatoire de Laval Agglo fonctionnera de manière identique avec des pôles par site : Laval, Saint-Berthevin, Changé, Bonchamp, Argentré, Loiron-Ruillé.



// ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne l'environnement, la promotion des activités agricoles sera renforcée avec la mise en place d'actions en faveur d'une agriculture respectueuse et de proximité. Les actions sur les milieux aquatiques hors-GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), compétence facultative pour le Pays de Loiron, seront maintenues pendant 2 ans et devront faire l'objet d'un nouveau vote pour conserver cette compétence ou pour un retour au niveau communal.

La politique liée aux déchets sera harmonisée au 1^{er} janvier 2022 (à la fin des marchés en cours sur les deux territoires). La feuille de route sur la transition énergétique et sur l'éducation à la nature sera étendue sur l'ensemble du nouveau territoire.

// TRANSPORT

La nouvelle agglomération subdélèguera la gestion des transports scolaires (primaires, collèges et lycées) à la Région jusqu'à la rentrée de septembre 2019, puis exercera ensuite directement cette compétence, notamment pour les collèges et lycées.

Les services de transport seront progressivement étendus sur le nouveau territoire.

// TOURISME

La nouvelle agglomération bénéficiera de la forte complémentarité des offres touristiques.

Le syndicat d'initiative du Pays de Loiron sera intégré à l'Office de Tourisme du Pays de Laval.

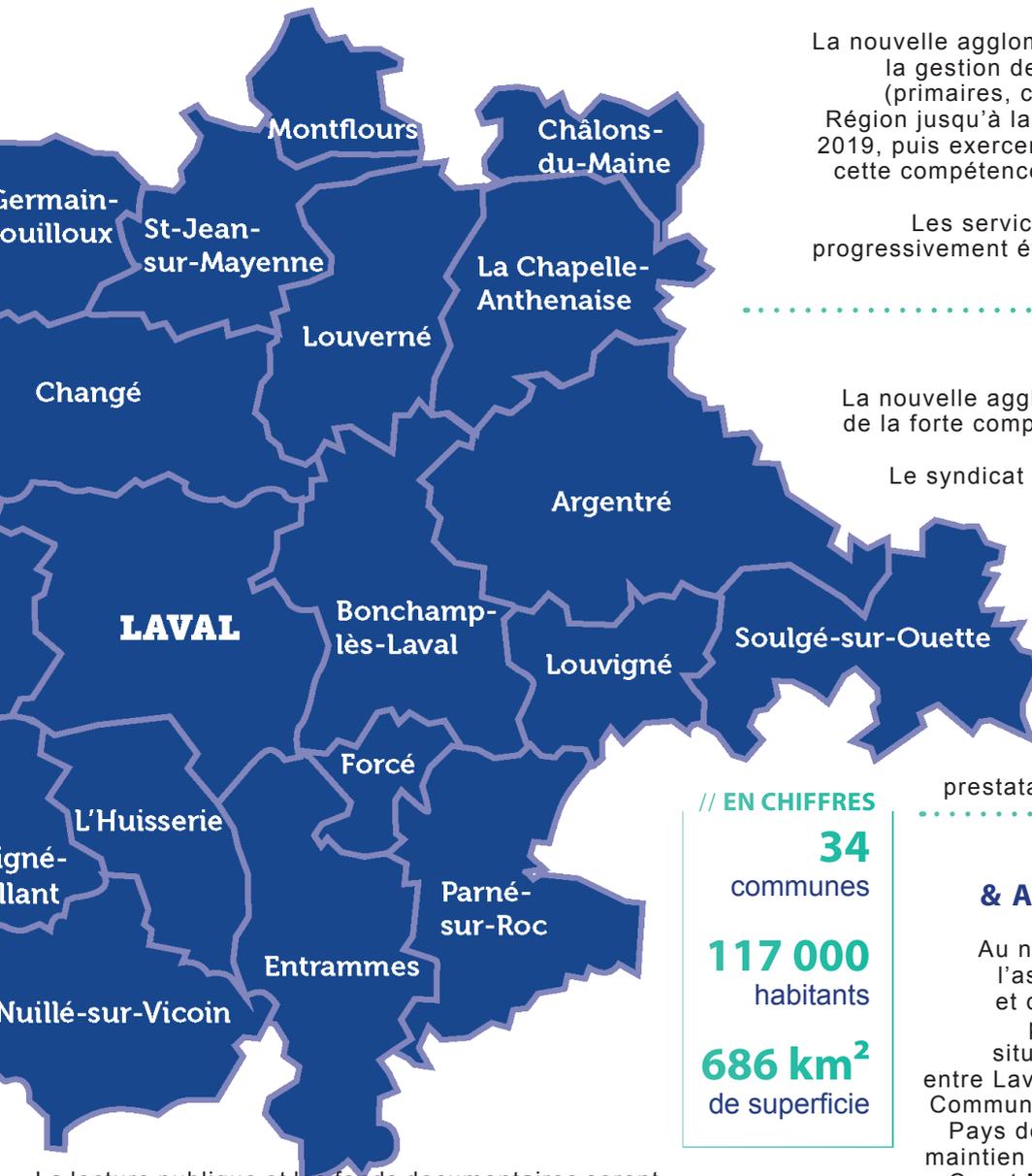
Une stratégie touristique commune sera développée afin d'assurer la promotion de la destination dans son ensemble par la mise en valeur des prestataires publics et privés.

// EAU

& ASSAINISSEMENT

Au niveau de la gestion de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines, les situations très différentes entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron, impliquent le maintien du syndicat du Centre Ouest Mayennais pour les 14 communes du Pays de Loiron.

Une étude prospective sera nécessaire afin de définir à moyen terme, la gestion directe de l'ensemble des compétences par le nouvel EPCI, entraînant la dissolution du syndicat.



// EN CHIFFRES

34

communes

117 000

habitants

686 km²

de superficie

La lecture publique et les fonds documentaires seront aussi étendus au nouveau territoire.

L'entretien des équipements continuera d'être assuré avec la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la salle des 3 Chênes et de l'épicerie sociale. Les soutiens aux événements, aux sportifs de haut niveau et aux hippodromes seront maintenus.

LES REPONSES A VOS QUESTIONS



Plénière du lundi 25 juin, à l'Hôtel communautaire en présence des élus des deux collectivités.

// Quelle forme juridique pour la nouvelle intercommunalité ?

La forme juridique restera celle d'une communauté d'agglomération, comme le prévoit la loi.

// Pourquoi conserver le nom de « Laval Agglomération » ?

Les élus ont choisi le nom de Laval Agglomération dans un souci de lisibilité et d'attractivité. Laval Agglo est devenue, plus qu'un nom, une réelle marque au niveau national qui se décline à travers ses structures satellites : Laval Tourisme, Laval Économie, Laval Emploi, Laval Virtual, Laval Mayenne Technopole... qui participent toutes activement à la notoriété du territoire.

// Combien d'élus siègeront au conseil communautaire ?

La représentation des communes dans le conseil communautaire sera celle prévue par les textes, 76 élus y siègeront.

Le bureau communautaire sera composé de 23 membres :

- d'un président,
- de 15 vice-présidents (12 de Laval Agglomération et 3 du Pays de Loiron),
- et de 7 conseillers communautaires délégués (5 de Laval Agglo et 2 du Pays de Loiron).

Les autres maires (8 de Laval Agglo et 9 du Pays de Loiron) seront des invités permanents.

Le conseil communautaire sera donc composé au total de 76 membres, avec le bureau de 23 membres, 17 invités permanents et 36 conseillers communautaires.

// Qui présidera la nouvelle interco ?

Le président de la future intercommunalité sera élu lors du 1^{er} conseil communautaire, le 14 janvier 2019.

// Tous les services vont-ils être délocalisés à Laval ?

La Maison de Pays située à Loiron-Ruillé continuera d'accueillir, entre autres, la Maison de services au Public, l'École de musique, de théâtre et d'arts plastiques, le Relais Assistants Maternels et l'antenne emploi. Une offre de services de proximité plus large sera apportée à tous les habitants.

>> VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à nous les suggérer sur www.agglo-laval.fr ou www.cc-paysdeloiron.fr.

LES DATES CLÉS

14 novembre 2018 - Réunion publique aux 3 Chênes à Loiron-Ruillé (20h)

29 novembre 2018 - Réunion publique à l'Hôtel de ville de Laval (20h)

Septembre à décembre 2018 - Définition du Projet de territoire

1^{er} janvier 2019 - Naissance de la nouvelle intercommunalité

LES COMPETENCES EN BREF

Au 1^{er} janvier 2019, la nouvelle intercommunalité possédera de fait les compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération.

Les compétences obligatoires :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- l'équilibre social de l'habitat,
- la gestion d'accueil des gens du voyage,
- la politique de la ville,
- la collecte des déchets,
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En plus de ces compétences obligatoires, le conseil communautaire qui sera installé en janvier 2019, devra se positionner sur les compétences supplémentaires (optionnelles et facultatives) actuellement assumées par les deux collectivités.

Un nouvel équilibre sera trouvé dans la répartition de ces compétences entre la nouvelle intercommunalité et ses communes membres.

En attendant, les compétences actuelles telles que la culture, la Maison de services au Public, l'École de musique, de théâtre et d'arts plastiques, le Relais Assistants Maternels et l'antenne emploi continueront de fonctionner de la même manière afin d'assurer un service de proximité au quotidien.

Le Projet de territoire qui fixe les orientations en fonction de chaque politique publique inscrira ainsi un cap pour le nouveau territoire, enrichie de projets ambitieux à définir. Il permettra de construire le budget de la future collectivité chaque année en lui donnant une vision globale et transversale sur tous ses domaines de compétences.